



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 048

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par la société Bréval Agri 78, située 3 Place du Maréchal Leclerc -78980 BREVAL,
Vu la demande d'arrêté de circulation à l'occasion de la Brocante organisée par Bréval Agr dans le bois de Bréval,
Considérant que cet évènement, au vu de la circulation automobile générée, ainsi que de la nécessité de permettre l'installation des exposants, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Dans toute la rue de la forêt, du samedi 03 mai 2025 à 18h00 au dimanche 04 mai 2025 à 20h00, le stationnement est interdit à tous véhicule, à l'exception des exposants de la brocante.

Article 2 : L'Association Bréval Agri chargée de l'organisation de cette brocante aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 29/04/2025

Le Maire,

Thierry NAVELLO

